

Convention de Partenariat ANVP – AUXILIA

2014-2019

- **ANVP : Association Nationale des Visiteurs de Prison**
- Association reconnue d'utilité publique qui regroupe des visiteurs de prison qui interviennent dans les établissements pénitentiaires.
- Visiteur de prison : bénévole rencontrant régulièrement des détenus dans le cadre des articles D 472 à D 477 du CPP
- Correspondant ou Président de section : C'est le responsable, généralement élu, de l'établissement ou de la section locale qui représente tous les visiteurs adhérents à l'ANVP.

- **AUXILIA, formation et amitié : une nouvelle chance : ENSEIGNEMENT À DISTANCE et présentiel.**
- Association reconnue d'utilité publique qui aide à l'insertion en assurant des cours gratuits par correspondance et parfois en présentiel et un soutien humain individuel à des personnes sous main de justice ainsi qu'à des personnes en situation de handicap, et/ou de difficultés sociales.
- Correspondant de prison (CP) : Visiteur de prison spécialisé Auxilia, qui rencontre les détenus, pour les informer sur Auxilia et les aider dans leur démarche de formation, à leur demande, à la demande du SPIP, du RLE ou d'un enseignant, formateur Auxilia.

Contexte

Pour les 191 établissements pénitentiaires, l'ANVP compte 1190 visiteurs dont 135 correspondants (données janvier 2014), Auxilia compte un peu plus de 1000 bénévoles dont environ 80 Correspondants de Prison. Les deux associations partagent des valeurs et des objectifs communs : respect de la dignité de la personne détenue et soutien à sa (ré) insertion. Leurs interventions sont complémentaires. Pour mieux répondre aux besoins des Personnes Sous Main de Justice, il est souhaitable que les collaborations soient fréquentes et positives. Dans le cadre de cette convention un meilleur maillage aux niveaux, local, régional et national doit être recherché.-

Objectifs et engagements réciproques du présent accord de partenariat :

- **1-À l'égard des PMJ :** Les deux Associations feront la promotion du droit aux visites et du droit à la formation :
 - Le VP les informera de la possibilité de bénéficier des cours d'Auxilia soit en rencontrant un CP d'Auxilia soit en écrivant directement à la Direction nationale.
 - Le CP Auxilia les informera de la possibilité de demander à rencontrer un VP
 - Dans cet esprit la présence de nos deux Associations dans chaque Etablissement pénitentiaire sera recherchée et pour commencer, un recensement des Établissements non pourvus ou insuffisamment pourvus sera entrepris.
 - Dans les Établissements où il n'y a pas de CP Auxilia, les VP peuvent être sollicités pour rencontrer un apprenant dans le cas où le suivi et la qualité de la relation pédagogique le nécessiterait. Cette démarche doit obtenir l'aval du SPIP.
- **2- À l'égard de l'Administration :**
 - Établir au plan national une relation suivie notamment par des analyses pour l'établissement de positions communes dans les réunions organisées par l'Administration.
 - Rechercher au plan local des facilités de coopération avec les SPIP et les Directeurs d'Établissements en vue d'assurer un meilleur service auprès des PMJ.
- **3- À l'égard des autres Associations :**
 - Avec l'aide de l'ANVP, AUXILIA étudiera la possibilité, en fonction des disponibilités de bénévoles, de solliciter son adhésion au sein du Groupe National de Concertation Prison
- **4 -Communication :**
 - -Inciter les adhérents VP et CP à adhérer également aux deux Associations afin de bénéficier de services complémentaires.
 - -Rechercher et mettre en ligne dans nos différents médias, désormais essentiellement numériques, des informations d'intérêt commun.
 - -Participer conjointement aux réunions régulières organisées par les Établissements.

- Dans les réunions nationales ou régionales organisées par les Responsables de chaque Association, inviter systématiquement le(s) correspondant(s) homologues.
 - **5- Formation :**
- S'informer mutuellement des actions de formation engagées et les ouvrir aux bénévoles, concernés, de l'autre Association.
- Engager une réflexion commune sur les besoins en matière de formation, la pédagogie, les financements...
 - **6-Suivi :**
- La présente convention, conclue pour une durée de 5 ans, annule et remplace la convention de Février 2008. Elle fera l'objet d'un suivi thématique pour chaque catégorie d'engagement et d'une évaluation annuelle à chaque date anniversaire.

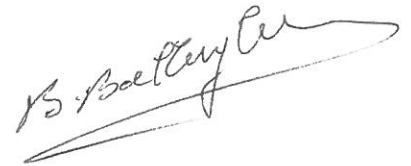
Pour Auxilia

Pour l'ANVP

François Glaziou



Benoît Ballenghien



Septembre 2014